

Courriel

Repentigny, le 5 avril 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 3000 Francis Hugues, à Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 mars dernier, concernant l'objet précité.

Une réponse contenant les documents demandés a déjà été déposée sur notre site internet le 3 mars 2016, pour le 254 St-Elzéar ouest. Nous vous invitons à la consulter à l'adresse

<http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

P. J.